

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le **dix-huit du mois de décembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HERVIO Dominique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, LIEVRE Florence, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HUMEAU Gaëtan,

**Absents excusés** : HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, ERTZSCHEID Jack, MARTEL Déborah, LENAY Cyril

**Pouvoir** : Christian HURTH donne pouvoir à Emmanuelle COLONNA, Valérie PIERCHON donne pouvoir à François JAUNAIT, Angélique MICHEL donne pouvoir à Florence LIEVRE, Jack ERTZSCHEID donne pouvoir à Monique LEROY, Cyril LENAY donne pouvoir à André LEBLOND

**Secrétaire de séance** : Florence LIEVRE

Convocation du 12 décembre 2014

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 13**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2014.

**Délibération n° 2014-12-06** : Vente à la commune des parcelles B1182, 1183, 1185, 1187, 1189, 1190 – Délégation au Maire

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que des négociations avaient été menées avec les divers propriétaires des terrains qu'emprunte aujourd'hui le tracé de la desserte routière de la Blanchardière.

Une vente à la commune n'a pu être effectuée. Il est proposé au Conseil municipal de la régulariser.

Les consorts RELION cèdent à la commune 2 953 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 0,40 € le mètre carré sur les parcelles B1182, B1183, B1185, B1187, B1189 et B1190.

Après régularisation de ces transactions, Monsieur et madame TANZILLI échangeraient avec la commune une partie de la parcelle B603 pour une superficie de 387 m<sup>2</sup> contre la parcelle B1182 pour une contenance de 232 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, ou en cas d'indisponibilité de sa part, l'un de ses adjoints à conclure ces acquisitions par actes notariés. Tous les frais résultant de ces opérations seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour régulariser ces opérations.

Délibération n° 2014-12-07 : Servitude de passage de canalisation d'eau potable et d'eaux usées pour le compte de la SCI SCAM : délégation au Maire

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La SCI SCAM a obtenu un permis de construire pour un local commercial de 3 cellules à proximité de la Mairie, Square des Marronniers.

Les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées doivent emprunter le domaine public de la commune et nécessitent donc que soient prises des servitudes de passage de canalisation d'eau potable et d'eaux usées.

Pour l'eau potable, le local commercial sera raccordé à la rue du Petit Anjou. La canalisation empruntera le parterre de fleurs qui borde le chemin. Un regard sera installé à proximité de la borne. Pour les eaux usées, le local commercial sera raccordé à la rue de la Liberté. La canalisation empruntera le parking du Square des Marronniers.

Une chambre de répartition sera installée entre le parking et le bâtiment pour l'électricité et le réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour autoriser ces servitudes de passage de canalisation d'eau potable et d'eaux usées pour le compte de la SCI SCAM.

Délibération n° 2014-12-08 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – Square des Acacias

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur André LEBLOND expose :

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La commune de Saint Martin du Fouilloux par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 1644,64 euros HT
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1233,48 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, le Maire de la commune de Saint Martin du Fouilloux, le Comptable de la commune de Saint Martin du Fouilloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2014-12-09** : Versement d'un fonds de concours SIEMML – remplacement d'une lanterne rue des Charmes

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur André LEBLOND expose :

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La commune de Saint Martin du Fouilloux par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- montant de la dépense : 1644,64 euros HT
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1233,48 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, le Maire de la commune de Saint Martin du Fouilloux, le Comptable de la commune de Saint Martin du Fouilloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

La délibération 2014-12-10 a été retirée de l'ordre du jour.

---

**Délibération n° 2014-12-11** : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Par une lettre datée du 3 septembre 2014, la Fondation du Patrimoine – Délégation du patrimoine, invite le Conseil municipal à soutenir son action par une adhésion, d'un montant de 100 euros.

**Monsieur le Maire propose** de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 €, qui sera imputée à l'article 6574.

**Délibération n° 2014-12-12** : Désignation des représentants au SICAB

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucouzé (SICAB), qui a pour objet l'exploitation et la gestion d'un

centre aquatique construit sur la commune de Beaucouzé, prévoient que la commune est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ces délégués et sollicite les candidatures.

Sont candidats :

Monsieur François JAUNAIT  
Monsieur Christian HURTH

Sont élus, par 18 voix :

- Délégué titulaire : Monsieur François JAUNAIT
- Délégué suppléant : Monsieur Christian HURTH

<u>Délibération n° 2014-12-13</u> : Institution d'un tarif pour occupation du domaine public pour vente ambulante
---

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4, 8° ;

M. le Maire fait valoir à l'assemblée la nécessité qu'il y aurait à voter un tarif de droits à percevoir pour l'installation des étalagistes et autres commerçants sur le parking de la Mairie ;

Considérant que le paiement d'un droit de dépôt en contrepartie d'une autorisation d'occupation de la voie publique est conforme au principe d'égalité des citoyens,

Le Conseil municipal décide que :

- à partir du 5 janvier 2015, il pourra être perçu des droits au profit de la commune pour l'occupation autorisée du domaine public, sur le parking de la Mairie, côté Agence postale ;
- le montant des droits est forfaitairement fixé à 1 euro par mois pour une autorisation d'installation d'un jour par semaine, de 18h à 21h ;
- les droits de dépôts seront perçus d'avance, par semestre. Les modalités de règlement sont précisées dans l'arrêté pris par le maire. Le produit en sera affecté à la section fonctionnement du budget communal.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 19 décembre 2014.

**François JAUNAIT, Maire**